

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 3 JUIN 2026, À 17 HEURES, À LA SALLE DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Christina Pinard
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Coeur-de-Jésus / M. François Paré
Saint-Adrien-d'Irlande / M. Carl Croteau
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Valérie Fournier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Joseph-de-Coleraine / Mme Nathalie Vachon
Saint-Julien / M. Francis Lehoux
Saint-Pierre-de-Broughton / M. Alexandre Dubuc
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Jean-de-Brébeuf / Mme Ginette Côté
Sainte-Praxède / M. Martin Bussièrès (représentant)

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-François Roy, préfet et maire de Sainte-Praxède. M. Rick Lavergne, directeur général, assiste également à la rencontre. M. Christian Claveau remplace le maire d'East Broughton et Mme Gisèle Carrier remplace la mairesse de Saint-Jean-de-Brébeuf.

2026-06-10681

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Comptes payés et VISA**
 - 4.2 - Adoption R231 Frais exigibles demande de révision de l'évaluation foncière**
 - 4.3 - Adoption R232 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**
 - 4.4 - Analyse de la vraisemblance des aléas climatiques dans la MRC - Offre de service ADDERE**
 - 4.5 - Analyse des GES par municipalité - Offre de service MNP**

- 4.6** - Modélisation et caractérisation des bandes végétales riveraines - Offre de service GROBEC
 - 4.7** - Autorisation signature demande de création de la Coop DuGrisAuVert
 - 4.8** - Rapport final FRR volet 4
- 5** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1** - Émissions des certificats de conformité
 - 5.1.1** - Règlement n° 295-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Beaulac-Garthby
 - 5.1.2** - Règlement n° 287-2025 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby
 - 5.1.3** - Règlement n° 1084 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.2** - Autorisation signature entente de confidentialité - Projet éolien Bullard - Boralex
- 6** - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 6.1** - Fonds événements écoresponsables - Dernier projet retenu 2026
- 7** - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 7.1** - Piste cyclable sur la voie ferrée - Ville de Disraeli Fonds Signature Innovation
 - 7.2** - Planification et travaux préparatoires piste cyclable voie ferrée - Ville de Disraeli FRR4
 - 7.3** - Réalisation piste cyclable et pavage - Ville de Disraeli FRR4
 - 7.4** - Sécurisation et promotion de la nouvelle piste cyclable - Ville de Disraeli FRR4
 - 7.5** - Soutien, maintien et pérennisation de l'offre culturelle et loisirs - Ste-Praxède FRR3
 - 7.6** - Plan fonctionnel et technique + Revitalisation cœur urbain (projet Setlakwe) - Thetford FRR2
- 8** - CORRESPONDANCE
 - 8.1** - Demande de révision du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
 - 8.2** - Le communautaire à boutte!
 - 8.3** - Révision ACEUM - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre
 - 8.4** - Éco Entreprises Québec - Contamination matières recyclables collectées
 - 8.5** - Lettre ministre responsable de l'Habitation - Programme RénoRégion
 - 8.6** - ADN Jeunesse 5 à 7
 - 8.7** - Résolution de la Municipalité de St-Fortunat - Connectif des sommets
- 9** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1** - Tour des comités
 - 9.2** - Concentration Arts du cirque de la Polyvalente de Disraeli - Fondation Jeunesse Secondaire Disraeli
 - 9.3** - Parcours d'inspiration de projets en habitation dans un contexte rural
- 10** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11** - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 12** - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2026-06-10682

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2026-06-10683

4.1 - Comptes payés et VISA

Il est proposé par Mme Nathalie Vachon et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par chèque ou virement et la liste des comptes payés par la carte VISA, telles que présentées par le directeur général, portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

Adoptée

2026-06-10684

4.2 - Adoption R231 Frais exigibles demande de révision de l'évaluation foncière

ATTENDU l'avis de motion et le projet de règlement 226 présentés à la séance du conseil le 20 mai 2026;

ATTENDU QUE le règlement 226, adopté le 13 mai 2025, portant sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches mentionne les montants payables et qu'une précision concernant la manière de publier les montants indexés annuellement s'avère pertinente;

ATTENDU QU'en vertu des articles 135 et 263.2 de la *Loi sur fiscalité municipale*, la MRC peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec (TAC) détermine des montants fixes pour les demandes de révision en fonction des valeurs foncières ou locatives des immeubles inscrits au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE la Gazette officielle du Québec publie annuellement un avis d'indexation relatif au tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le TAC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Paré et résolu unanimement d'adopter le règlement 231 portant sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches et modifiant le règlement 226.

Adoptée

2026-06-10685

4.3 - Adoption R232 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU l'avis de motion et le projet de règlement 232 présentés à la séance du conseil le 20 mai 2026;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches possède un Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC (règlement 185), et ce, en vertu de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU la pertinence de se doter d'un code d'éthique spécifique aux élus municipaux et de prévoir des dispositions post-mandat;

ATTENDU QUE M. Jean François Hamel demande le vote sur cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu à la majorité (4 votes contre, 23 votes pour) d'adopter le règlement 232 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la MRC des Appalaches et que celui-ci soit complémentaire au règlement 185.

Adoptée

2026-06-10686 4.4 - Analyse de la vraisemblance des aléas climatiques dans la MRC - Offre de service ADDERE

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la firme ADDERE pour la réalisation de l'analyse de vraisemblance des aléas climatiques dans le cadre du plan climat de la MRC des Appalaches et d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne, à signer les documents afférents.

Adoptée

2026-06-10687 4.5 - Analyse des GES par municipalité - Offre de service MNP

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement:

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme MNP pour la réalisation de l'inventaire collectif des GES par municipalité dans le cadre du plan climat de la MRC des Appalaches;

QUE M. Rick Lavergne, directeur général de la MRC, soit autorisé à signer les documents afférents;

QUE les inventaires déjà réalisés par les municipalités fassent partie de l'analyse et qu'ils ne soient pas recalculés.

Adoptée

2026-06-10688 4.6 - Modélisation et caractérisation des bandes végétales riveraines - Offre de service GROBEC

Il est proposé par Mme Gisèle Carrier et résolu unanimement:

QUE le conseil accepte l'offre de service de GROBEC pour le mandat de modélisation et de caractérisation des bandes végétales riveraines de la MRC des Appalaches;

QUE le directeur général de la MRC, M. Rick Lavergne, soit autorisé à signer les documents afférents;

QUE les inventaires des bandes riveraines déjà réalisés soient pris en compte.

Adoptée

2026-06-10689 4.7 - Autorisation signature demande de création de la Coop DuGrisAuVert

Il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement d'autoriser le directeur général de la MRC des Appalaches, M. Rick Lavergne, à signer les documents relatifs à la demande de création de la Coop DuGrisAuVert.

Adoptée

2026-06-10690

4.8 - Rapport final FRR volet 4

Il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu unanimement d'accepter le rapport final 2020-2025 du Fonds régions et ruralité volet 4 (vitalisation) réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émissions des certificats de conformité

2026-06-10691

5.1.1 - Règlement n° 295-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Beaulac-Garthby

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby, lors de sa séance du 13 avril 2026, a adopté le règlement n° 295-2026 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Fournier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 295-2026 de la Municipalité de Beaulac-Garthby conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-06-10692

5.1.2 - Règlement n° 287-2025 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby, lors de sa séance du 13 avril 2026, a adopté le règlement n° 287-2025 donnant une possibilité d'utiliser des conteneurs comme bâtiments accessoires pour l'usage 15, à l'intérieur de la zone AD;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 26 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 287-2025 de la Municipalité de Beaulac-Garthby conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-06-10693

5.1.3 - Règlement n° 1084 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 1er juin 2026, a adopté le règlement n° 1084 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'augmenter le nombre maximum de logements autorisés par bâtiment et les normes de volumétrie des bâtiments dans la zone 2547 R;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 2 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1084 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-06-10694

5.2 - Autorisation signature entente de confidentialité - Projet éolien Bullard - Boralex

ATTENDU QUE les MRC de L'Érable, des Appalaches, de Lotbinière et la firme Boralex inc. (ci-après « les parties ») ont l'intention de poursuivre des discussions au sujet d'un ou de plusieurs projets d'énergie renouvelable sur leur territoire;

ATTENDU QU'afin d'examiner les projets et toutes les transactions connexes, les parties prévoient qu'elles pourraient être appelées à divulguer de l'information confidentielle entre elles;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure entre elles une entente de confidentialité afin d'assurer le traitement confidentiel et exclusif de l'information confidentielle ainsi divulguée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Vachon et résolu par les seize municipalités ayant déclaré compétence à la MRC des Appalaches en matière de production d'énergie (les municipalités d'Irlande, St-Julien et St-Fortunat ne participent pas aux délibérations) :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, une entente de confidentialité à conclure entre les MRC de L'Érable, des Appalaches, de Lotbinière et la firme Boralex inc. dans le cadre de projets d'énergie renouvelable.

Adoptée

6 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2026-06-10695

6.1 - Fonds événements écoresponsables - Dernier projet retenu 2026

ATTENDU QUE le Fonds d'aide aux événements écoresponsables dispose d'une enveloppe de 5 000 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU QU'à la séance du 20 mai 2026, 9 projets ont été retenus pour un montant total de 4 500 \$, laissant ainsi un solde de 500 \$ pour un éventuel projet;

ATTENDU le dépôt d'un nouveau projet répondant aux critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu à l'unanimité d'octroyer une somme de 500 \$ à la Municipalité de Kinnear's Mills pour l'organisation de la Fête de la pêche qui se déroulera les 6 et 7 juin 2026 (120, rue des Églises, Kinnear's Mills). Il est également résolu d'autoriser le directeur général de la MRC à signer toute la documentation relative au Fonds d'aide aux événements écoresponsables.

Adoptée

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-06-10696

7.1 - Piste cyclable sur la voie ferrée - Ville de Disraeli Fonds Signature Innovation

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 64 232 \$ à la Ville de Disraeli pour le projet « Piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée », présenté dans le cadre du Fonds Signature Innovation. Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2026-06-10697

7.2 - Planification et travaux préparatoires piste cyclable voie ferrée - Ville de Disraeli FRR4

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 100 000 \$ à la Ville de Disraeli pour le projet « Planification et travaux préparatoires de la piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée », d'une valeur de 125 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 (coopération et gouvernance municipale). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2026-06-10698

7.3 - Réalisation piste cyclable et pavage - Ville de Disraeli FRR4

Il est proposé par M. Carl Dubois et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 100 000 \$ à la Ville de Disraeli pour le projet « Réalisation de la piste cyclable et pavage », d'une valeur de 149 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 (coopération et gouvernance municipale). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2026-06-10699

7.4 - Sécurisation et promotion de la nouvelle piste cyclable - Ville de Disraeli FRR4

Il est proposé par M. Carl Croteau et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 66 118 \$ à la Ville de Disraeli pour le projet « Sécurisation et promotion de la nouvelle piste cyclable », d'une valeur de 146 350 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 (coopération et gouvernance municipale). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2026-06-10700

7.5 - Soutien, maintien et pérennisation de l'offre culturelle et loisirs - Ste-Praxède FRR3

Il est proposé par M. Carl Dubois et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 48 151 \$ à la Municipalité de Sainte-Praxède pour le projet « Soutien, maintien et pérennisation de l'offre culturelle et de loisirs de la Municipalité + Embauche d'une ressource », d'une valeur de 53 501 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 (vitalisation). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Dates de réalisation : 1 juillet 2026 au 31 décembre 2028

Adoptée

2026-06-10701

7.6 - Plan fonctionnel et technique + Revitalisation cœur urbain (projet Setlakwe) - Thetford FRR2

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 120 000 \$ à la Ville de Thetford Mines pour le projet « Plan fonctionnel et technique + Revitalisation du cœur urbain (projet Setlakwe) », d'une valeur de 150 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (développement territorial). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Dates de réalisation : 1 juin 2026 au 30 septembre 2027

Adoptée

2026-06-10702

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - Demande de révision du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le *Règlement sur les exploitations agricoles*, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aurait pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aurait également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Fournier et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, aux députés de nos circonscriptions, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

8.2 - Le communautaire à boutte!

Il est convenu que le préfet soit autorisé à signer le formulaire de soutien au milieu communautaire dans le cadre de la campagne Le communautaire à boutte!

2026-06-10703

8.3 - Révision ACEUM - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement :

QUE le conseil exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
- au ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
- au bureau du premier ministre du Canada;
- à la présidente du caucus rural;
- au représentant fédéral de la région.

Adoptée

8.4 - Éco Entreprises Québec - Contamination matières recyclables collectées

Selon l'analyse d'échantillons prélevés à l'entrée des centres de tri et des postes de transbordement par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), le taux de contamination moyen mesuré sur notre territoire pour l'année 2025 est de 13% (même taux que la province de Québec).

8.5 - Lettre ministre responsable de l'Habitation - Programme RénoRégion

La Société d'habitation du Québec (SHQ) met à la disposition de la MRC des Appalaches une somme de 482 100 \$ dans le cadre de la programmation 2026-2027 du programme RénoRégion.

8.6 - ADN Jeunesse 5 à 7

Le CJE de Frontenac convie les maires à la soirée du lancement du plan d'action jeunesse 2026-2027 élaboré dans le cadre de la phase 2 de la Stratégie ADN Jeunesse. L'événement aura lieu le mardi 16 juin prochain, de 17h à 19h, à la salle Promutuel du Cégep de Thetford.

8.7 - Résolution de la Municipalité de St-Fortunat - Connectif des sommets

La Municipalité de Saint-Fortunat a transmis à la MRC une résolution exprimant la volonté du conseil de se joindre à la Régie Connectif des sommets.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des comités

- Connectif des sommets (3 municipalités) : 21 mai 2026
- Projet éolien Broughton : 25 mai 2026
- Partenaires Centre agro : 25 mai 2026

- Gestion des sols amiantés : 26 mai 2026
- AMRC : 26 et 27 mai 2026
- Portes ouvertes St-Flavien (Innergex) : 28 mai 2026
- GROBEC : 28 mai 2026
- Souper des municipalités : 29 mai 2026

2026-06-10704

**9.2 - Concentration Arts du cirque de la Polyvalente de Disraeli -
Fondation Jeunesse Secondaire Disraeli**

Une motion de félicitation est présentée par Mme Jacynthe Patry au nom de conseil de la MRC des Appalaches pour souligner et reconnaître l'accueil et l'organisation extraordinaire de la Ville de Disraeli lors du souper des municipalités le 29 mai dernier.

Cette reconnaissance est également destinée aux instigateurs de la concentration cirque à la Polyvalente de Disraeli, soient Mme Rosemary Fillion et M. Jonathan Brochu.

La MRC tient aussi à souligner son émerveillement face au talent, à l'engagement et à la contribution exceptionnelle des jeunes dans la discipline des arts du cirque et conséquemment, dans leur parcours scolaire.

Il est proposé par Mme Jacynthe Party et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 1 000 \$ à la Fondation Jeunesse Secondaire Disraeli en guise d'appréciation.

Adoptée

9.3 - Parcours d'inspiration de projets en habitation dans un contexte rural

L'ensemble des élus (maires, conseillers) et le personnel municipal sont invités à prendre part à la visite de projets en habitation dans un contexte rural, organisée par la MRC le jeudi 18 juin.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Steven Laprise informe les membres de la tenue du méchoui de St-Jacques-le Majeur-de-Wolfestown et de l'appellation prochaine du bâtiment communautaire au nom de M. Claude Laroche.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le jeudi 2 juillet 2026.

2026-06-10705

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17h40.

Adoptée

JEAN-FRANÇOIS ROY
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER